



---

# 3 minutes pour les jeunes

---

*Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,  
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,*

*La lecture de ce document ne vous prendra pas plus de 3 minutes. Elle vous apporte un éclairage précis sur un objet concernant l'enfance et la jeunesse que vous traiterez le 11 mars dans l'un de vos deux conseils. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toute question complémentaire, par courriel ([ekkj-cfej@bsv.admin.ch](mailto:ekkj-cfej@bsv.admin.ch)) ou par téléphone (031 322 92 26 ou 079 443 85 67).*

*En vous souhaitant une excellente session de printemps, Pierre Maudet, président de la CFEJ*

---

## **Cannabis : ni banaliser ni criminaliser**

Vous allez vous prononcer sur l'initiative populaire fédérale 06.106 « pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse ». Le débat sur la légalisation du cannabis échauffe les esprits depuis plusieurs années, ce qui explique en partie l'échec, il y a trois ans, de la révision de la loi sur les stupéfiants. Dans ce contexte, l'absence de position claire entretient l'hypocrisie. En effet, si la consommation de cannabis est *de jure* prohibée, elle n'en demeure pas moins tolérée, voire banalisée dans les faits, tant et si bien qu'un jeune sur trois en a même déjà consommé. Par ailleurs, en dépit de la loi actuelle qui réprime la consommation, celle-ci n'a pas pour autant diminué. La CFEJ estime qu'il faut cesser de reporter la question de la légalisation. Il faut maintenant trancher et mettre ainsi un terme à l'hypocrisie et à l'ambivalence qui règnent actuellement autour du cannabis.

### **Non à l'initiative**

La CFEJ rejette l'initiative « pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse », car sa formulation est trop large et il n'est pas certain, selon la CFEJ, que la protection de la jeunesse soit ainsi garantie. En effet, bien que cette initiative exige des mesures adéquates de protection de la jeunesse, elle ne mentionne en revanche pas d'âge limite en vertu duquel la culture, la détention, la consommation et la vente seraient interdites. Pour sa part, la CFEJ est d'avis qu'une dépénalisation n'est envisageable que pour les adultes de plus de 18 ans.

### **Oui à une dépénalisation pour les personnes de plus de 18 ans**

De manière à pouvoir protéger efficacement les jeunes, la CFEJ plaide donc pour une dépénalisation de la consommation de chanvre psycho-actif qui ne s'applique qu'aux adultes. Cela étant, la culture de chanvre, la teneur en THC et les conditions de vente doivent être réglementées et contrôlées par l'Etat. La consommation de cannabis comporte des risques pour la santé d'autant plus grands que le taux de THC a augmenté ses dernières années et qu'une opacité entoure la composition du produit. Seule une dépénalisation, assortie d'une réglementation de la culture et du commerce de chanvre, peut offrir un minimum de sécurité sur le plan de la consommation de cannabis. Par ailleurs, La CFEJ exige un investissement bien plus important dans la prévention auprès des jeunes et des enfants.

### **Oui à la politique des quatre piliers - pour une politique des drogues cohérente**

De manière générale, la CFEJ soutient la politique fédérale des quatre piliers. Cependant, sur le terrain, la CFEJ déplore l'absence d'une ligne politique claire, cohérente et donc crédible : la répression pratiquée actuellement de façon sporadique perd ainsi en efficacité. Il conviendrait de procéder à une répression plus sélective et cohérente qui toucherait également la consommation d'autres substances. Dans cette optique, la vente de boissons alcoolisées à des mineurs devrait, par exemple, être mieux contrôlée et les transgressions punies plus sévèrement. Enfin, il faut consentir davantage d'efforts matériels et idéels à la prévention. Toutefois, pour que celle-ci soit efficace, il convient d'informer et de sensibiliser de manière ciblée toutes les parties prenantes (jeunes, parents, école, autorités) sur l'importance de la prévention.